

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0590 Portant réglementation de la circulation

MARCHE ROSE 2025

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté du Maire n°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté n°20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu la demande présentée par le Pôle de Développement Social Local de la ville de Biganos, à l'occasion de l'organisation de la **Marche Rose**, devant se dérouler le dimanche **05 octobre 2025** de 08h30 à 12h30 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive et caritative contribue à la sensibilisation du public à la prévention et au dépistage du cancer du sein ;

Considérant l'intérêt général attaché à la promotion de la santé publique et au soutien des actions de solidarité ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des riverains et des autres usagers de la route ;

Considérant que le rassemblement de personnes sur la voie publique peut entraîner des perturbations de circulation et nécessite des mesures particulières de police ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la tranquillité publique, la salubrité et la sécurité au sens des articles L. 2212-2 et suivants du CGCT ;

Considérant enfin que la mise en place d'une signalisation appropriée et l'interdiction temporaire de circulation sont de nature à prévenir tout accident ou désordre à l'occasion de cette manifestation ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : À l'occasion de la « Marche Rose » organisée par le Pôle de Développement Social Local de la ville de Biganos, le dimanche **05 octobre 2025**, de 08h30 à 12h30, la circulation est régie par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La « Marche Rose » emprunte les voies suivantes :

- Avenue de la **LIBÉRATION** au niveau du passage piéton afin de permettre la traversée depuis la halle du marché jusqu'au parc **LECOQ** ;
- Avenue des **BOÏENS**, depuis l'intersection formée par ladite avenue et les rues **LECOQ / PROFESSEUR LANDE**, jusqu'à la rue de la **VERRERIE** ;
- Rue **VICTOR HUGO**, depuis l'intersection formée par ladite rue et la rue **PROFESSEUR LANDE** jusqu'à l'intersection avec le Chemin de **DUPIN** ;
- Rue **PROFESSEUR LANDE**, depuis l'intersection formée par ladite rue et le chemin de **BARREYRE**, jusqu'à la rue du **PORT**.

ARTICLE 3 : Pendant le passage de la « Marche Rose », la circulation des véhicules de toute nature est interrompue sur toutes les voies précitées.

.../...

Seuls sont autorisés à circuler les riverains, les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant la course et dans le même sens que les marcheurs, après accord du service sécurité de la course.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire mise à disposition par les services techniques est implantée par le service organisateur de la course aux différentes intersections.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
 - Le Pôle de Développement Social Local de la ville de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 23 septembre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- PDSL
- CCAS
- Services Techniques de Biganos
- Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.